

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-015**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	-
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

En raison de la panne nationale informatique de l'application Hélios de l'Etat depuis 15 jours, la commune n'a pu recevoir le compte financier unique.

Ce point n'est donc pas soumis à débat, ni au vote.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260220-2026_015-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°**

2026-016

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	-
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurator(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 du BUDGET PRINCIPAL

En raison de la panne nationale informatique de l'application Hélios de l'Etat depuis 15 jours, la commune n'a pu recevoir le compte financier unique.

Ce point n'est donc pas soumis à débat, ni au vote.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	-
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

**OBJET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET
ASSAINISSEMENT 2025**

En raison de la panne nationale informatique de l'application Hélios de l'Etat depuis 15 jours, la commune n'a pu recevoir le compte financier unique.

Ce point n'est donc pas soumis à débat, ni au vote.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260220-2026_017-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°**

2026-018

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	-
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 du BUDGET ASSAINISSEMENT

En raison de la panne nationale informatique de l'application Hélios de l'Etat depuis 15 jours, la commune n'a pu recevoir le compte financier unique.

Ce point n'est donc pas soumis à débat, ni au vote.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-019**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET CHARGES DE SCOLARISATION ECOLE FRANCOISE DOLTO 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération du 4 avril 2025 fixant les charges de fonctionnement de l'école Françoise Dolto afin de faire participer les communes ayant accepté la scolarisation par dérogation dans l'école d'Arpaillargues.

Il est proposé d'actualiser le montant pour l'année scolaire 2025-2026, en se basant sur les charges de l'année 2025.

M. le Maire présente le calcul ayant été réalisé pour l'année 2025, sachant que l'école a accueilli 91 enfants en moyenne. Il est donc proposé de calculer la part du coût de chaque enfant proportionnellement à ce calcul, soit 145 012,90 €/91 enfants = 1593,55 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- VU la circulaire 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,
- VU la circulaire du 22 mars 1985 précisant les modalités de participation des Communes de résidence selon qu'il s'agit de classes élémentaires publiques ou de classes maternelles et enfantines publiques,
- VU la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986,
- VU les circulaires préfectorales des 19 février 1986, 23 juin 1986 et 1^{er} septembre 1986,
- VU la circulaire conjointe de Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur INT/B/88/00308/C du 17 août 1988 portant sur l'application de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- DECIDE de fixer pour l'année 2025-2026 la contribution des communes à 1593,55 €/enfant scolarisé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260220-2026_019-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-020**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

**OBJET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DES SERVICES
TECHNIQUES A DUREE DETERMINEE**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail des agents du service technique et afin de palier à l'absence de longue durée d'un agent, il est proposé la création d'un emploi d'agent contractuel non permanent des services techniques, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien du village suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-021**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
1	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET MARCHE NOCTURNE 2026

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité de Promotion Agricole du Pays d'Uzès a retenu la demande de participation de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac aux marchés nocturnes 2026.

Afin de valider la participation de la commune, M. le Maire présente la charte des marchés nocturnes du Pays d'Uzès 2026 et propose de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention (ACCABAT Samuel) :

- ACCEPTE la participation aux marchés nocturnes 2026.
- AUTORISE le Maire à signer la charte des marchés nocturnes du Pays d'Uzès 2026.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260220-2026_021-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-022**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurator(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Maire indique à l'assemblée que deux agents, au regard de leur ancienneté dans leur grade, peuvent prétendre à un avancement de grade. Chacun donnant satisfaction dans son travail, il est proposé de les faire évoluer dans leur carrière.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/01/2026, Considérant les Lignes Directrices de Gestion adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 3 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier deux postes, en raison d'avancements de grade, Le Maire propose à l'assemblée,

- la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026,
- D'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2026,

- la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026,
- D'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE : d'adopter les modifications ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260220-2026_022-DE

**REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
 N°
 2026-023**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurator(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET	TABLEAU DES EFFECTIFS
-------	-----------------------

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres / emplois	Cat.	Effectif	Nb Heures	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	B	1	35h	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise territorial	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	30h	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique	C	1	35h	0
Adjoint Technique non permanent	C	1	35h	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation permanent	C	1	8h	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	30h	0

REÇU EN PREFECTURE
 le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE : d'adopter les modifications ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-024**

Séance du 20 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	-
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
11 février 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
13 février 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurat(s) : FOURY Joël donne procuration à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine.

OBJET CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est régulièrement constaté des manquements techniques aux raccordements à l'assainissement collectif. Il s'agit bien souvent d'eaux pluviales raccordées, mais également de points d'eaux mal (ou non) raccordés et dernièrement la découverte d'une fosse septique en lieu et place du raccordement collectif. Il est donc nécessaire de mettre en place le contrôle de l'assainissement collectif lors de la vente d'un bien afin de sécuriser la vente et éviter ainsi un éventuel recours des acheteurs contre la commune.

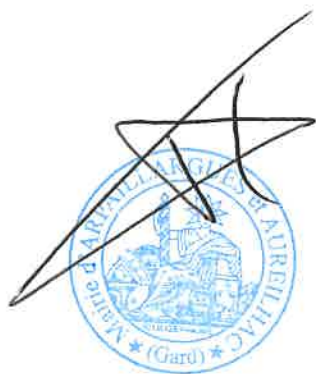
Le coût de ce contrôle est à la charge du vendeur et il sera assuré par la société prestataire de la commune (VEOLIA à ce jour) qui facturera directement le propriétaire.
Le tarif de la prestation sera ajouté au bordereau du prix du prestataire.

A la suite d'un débat, il est convenu de reporter ce point à l'ordre du jour dans l'attente de précisions complémentaires sur les modalités du contrôle et le coût pour le vendeur.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 25/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 000 144-2026 0220-2026_024-DE